

## **Note d'information aux familles** **Restauration scolaire pour l'année 2023 - 2024**

### **Actualisation des données plateforme**

Depuis plusieurs années, la ville de Brives-Charensac a fait le choix d'opter pour un système de réservation des repas de cantine qui est accessible uniquement en ligne à partir du lien suivant, <https://www.citoyens.agglo-lepuyenvelay.fr/> ou via l'application mobile Brives-Charensac téléchargeable sur apple store ou play store en saisissant « Brives-Charensac » (application gratuite).

⇒ **Tous les parents dont les enfants ont déjà mangé à la cantine disposent déjà d'un compte sur cette plateforme**, nous vous informons **qu'à compter du vendredi 7 juillet 2023, tous les comptes usagers seront bloqués.**

En prévision de la prochaine rentrée, vous devez, **entre le 10 et le 21 juillet ou entre le 7 et le 27 août 2023**, vous rendre sur votre espace personnel afin de :

1 - Modifier la classe de votre (vos) enfant(s) dans l'icône « Mes filiations » (*niveau d'affectation à la rentrée de septembre 2023 : Grande section, CP...*).

2 – Dans l'icône « mes adresses » modifier votre adresse si nécessaire.

3 – Dans l'icône « mes services » cocher suivant votre situation :

- « **Résident commune** » : joindre un **justificatif de domicile** datant de **moins de 3 mois**,
- « **1 parent travaillant Brives** » : joindre impérativement un **justificatif de domicile et un justificatif employeur de moins de 3 mois**
- « **Hors commune** » : aucun justificatif n'est nécessaire **hormis pour les habitants du Puy en Velay** pour lesquels il est impératif de joindre un **justificatif de domicile de moins de 3 mois**.

**Après avoir mis en ligne les pièces demandées, un délai de validation est nécessaire pour que votre compte soit activé afin de pouvoir passer des commandes.**

⇒ **Pour les résidents de la ville du Puy en Velay**, même procédé. Dans l'icône « mes services » cocher impérativement « hors commune » et joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Ensuite vous rendre à la mairie du Puy en Velay, service éducation jeunesse, pour effectuer l'inscription de votre enfant afin que votre tarif soit déterminé suivant votre coefficient familial.

⇒ **Pour ceux qui ne disposent pas de compte** et souhaitent inscrire leur enfant dès la rentrée, nous vous invitons à vous rendre sur le site pour créer votre compte. Pour toutes difficultés rencontrées, les services municipaux se tiennent à votre disposition aux dates ci-dessus.

**Dans tous les cas**, nous vous invitons à effectuer ces démarches le plus rapidement possible afin de permettre une gestion plus aisée de la validation des comptes.

***Rappel*** : si vous souhaitez que votre enfant mange à la cantine le 4 septembre, jour de rentrée des classes, son inscription doit être validée sur le site avant le jeudi 31 août, 8h00.